

# Opération Chèque cadeau Noël 2018

Vendredi, 19 Octobre 2018 00:00 NEDELEC



Le Comité d'Entreprise offre des chèques cadeaux pour tous les salariés de l'UES EUROGICIEL et leurs enfants.

## Montant des chèques cadeau offerts par le CE

En 2017, le montant des chèques cadeau était de :

- 30 € par salarié
- 20 € pour chacun de vos enfants à charge ayant au maximum 16 ans au 31/12/2017

Exceptionnellement et uniquement en 2018, le montant des chèques cadeau est de :

- 110 € par salarié
- 40 € pour chacun de vos enfants à charge ayant au maximum 16 ans au 31/12/2018

Ceci en raison de la dissolution de l'UES EUROGICIEL.

## Conditions pour en bénéficier

- Appartenir à l'effectif de l'UES (SCALIAN SA , SCALIAN ETOP, SCALIAN EQUERT, SCALIAN EUROGICIEL, EVOSYS)

- au 1er Octobre 2018,
- lors de la période de distribution (voir plus bas) : conformément à la réglementation de l'URSSAF.

&

- S'inscrire (Créer un compte) sur notre site Internet :

Il suffit simplement de **créer, une fois pour toute, votre compte sur notre site et ce avant le 25/10/2018.**  
Si vous n'avez pas encore créé votre compte, utilisez le formulaire "**Créer un compte : Inscription**" en cliquant ici.

- Vous n'avez pas d'enfant :

L'étape précédente suffit.

- Vous avez des enfants :

N'oubliez pas de **déclarer vos enfants avant le 25/10/2018.**  
Pour cela aller dans le menu "Mon Compte", item "Mon Profil", Onglet "Mes Enfants / Chèques Noël" **en cliquant ici.**

nota : si vous avez plusieurs enfants, merci de mettre les différentes pièces dans un seul fichier.

**Distribution :**

- Début de la distribution : suivant la date de réception en agence, date indicative vers le 15 décembre 2018.
- Fin de l'opération (fin de distribution) le 31 Mars 2019.

## Toutes les questions que vous vous posez

- Comment Déclarer vos enfants à charge sur le site du CE ?
- Comment vérifier que ma demande a bien été prise en compte ?
- Quelles catégories de personnels sont concernées par cette opération ?
- Et si le contrat de travail est suspendu ?

**Comment Déclarer vos enfants à charge sur le site du CE ?**

- Connectez vous sur le site du CE,
- passer en mode "Modifier" dans votre profil :

- o Menu "Mon Compte", item "Mon Profil", cliquez sur le bouton "Modifier" : [http://www.eurogicielce.com/index.php?option=com\\_comprofiler&Itemid=20&task=userDetails](http://www.eurogicielce.com/index.php?option=com_comprofiler&Itemid=20&task=userDetails)
- o allez sur l'onglet " mes enfants /chèques noel", renseigner les champs demandés, (nombre d'enfant, prénom et date de naissance de chaque enfant),
- o ajouter un fichier (un seul) récapitulatif attestant la filiation de vos enfants (Livret de famille, extrait(s) de naissance ...),
- o Cliquez sur le bouton "Modifier" en bas de page pour valider vos modifications.

**Comment vérifier que ma demande a bien été prise en compte :**

Les informations concernant vos enfants sont confidentielles et ne peuvent être lues par aucun autre utilisateur du site. Elles sont visibles dans votre profil immédiatement après votre modification.

**De plus, un Email récapitulatif de vos informations vous est envoyé à chaque fois que vous modifiez votre profil. Cet AR permet de garantir que les modifications de votre profil ont bien été prises en compte. Vérifiez le et conservez-le !**

**Quelles catégories de personnels sont concernées par cette opération ?**

Toutes les personnes liées à l'entreprise par un contrat de travail :

- CDI ou CDD à plein temps ou à temps partiel,
- stagiaires,
- apprentis,
- ...

**Et si le contrat de travail est suspendu ?**

Bien évidemment, les personnes dont le contrat de travail est suspendu : maternité, maladie ... ont droit aux chèques Noël.

Mis à jour ( Vendredi, 19 Octobre 2018 12:42 )